

**CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020**

**Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021**

Titre II – dispositions relatives aux charges

**Annexe 13 – Logement et Politique de la ville (CR 2020-901)**

**Investissement**

Chapitre 905 – Aménagement des territoires

Sous-fonction 54 – Habitat - Logement

HP 54-004 – Aide au parc privé

**Amendement :**

**Une action « Lutte contre le saturnisme » est rétablie dans le BP 2021, dont les moyens sont fixés à 0,30 M€ en AP et 0,30 M€ en CP.**

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

**Exposé des motifs :**

**POUR UNE RÉGION QUI PROTÈGE :  
AGIR DAVANTAGE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

Après avoir, depuis 2016, continuellement et drastiquement réduit les moyens de l'action régionale en matière de lutte contre le saturnisme, l'exécutif régional a décidé de supprimer totalement cette ligne.

Cependant, en dépit du peu de considération de l'exécutif régional pour ce problème, le saturnisme représente un fléau encore bien réel dans notre région. Il touche en premier les populations les plus défavorisées, et doit à ce titre faire l'objet d'une attention et de moyens accrus de la part de notre collectivité.

C'est pourquoi il convient de revenir à un niveau d'effort régional en la matière au moins égal à celui de 2015.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline MALAISÉ**  
Présidente de groupe



**CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020**

**Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021**

Titre II – dispositions relatives aux charges

**Annexe 13 – Logement et Politique de la ville (CR 2020-913)**

**Investissement**

Chapitre 905 – Aménagement des territoires

Sous-fonction 54 – Habitat - Logement

HP 54-002 – Développement du parc locatif social

**Amendement :**

**Dans le programme « Développement du parc locatif social », le fléchage des budgets en AP impartis aux différentes catégories de logements locatifs sociaux est rétabli.**

**En outre, les montants proposés au BP 2021 sur ce programme sont augmentés de 70,5 M€ supplémentaires en AP et de 50 M€ en CP.**

**Le montant total des AP et CP est réparti ainsi sur les actions suivantes au BP 2021 :**

**- Aide à la création de logements locatifs sociaux intermédiaires : 0,5 M€ en AP et 1 M€ en CP ;**

**- Aide à la création de logements locatifs sociaux : 50 M€ en AP et 43,5 M€ en CP**

**- Aide à la création de logements locatifs très sociaux : 50 M€ en AP et 44 M€ en CP**

**Le montant proposé sur la ligne générale « Soutien à la production de logements locatifs sociaux » est modifié en conséquence.**

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

**Exposé des motifs :**

**RÉINVESTIR DANS LE LOGEMENT SOCIAL, POUR PERMETTRE À TOUS LES FRANCILIEN.NE.S DE SE LOGER DIGNEMENT**

Les propositions du BP 2021 concernant l'ensemble des aides aux logements locatifs sociaux indiquent le maintien d'une baisse annuelle de l'engagement régional de -70,5 M€ en AP par rapport au BP 2015, et de -47,5 M€ en CP, également par rapport au BP 2015.

Étant donné les besoins très importants en logements sociaux dans notre Région, et en particulier à l'heure où nombre de nos concitoyens voient leur situation économique fragilisée par la crise, il n'est pas concevable d'opérer un tel désengagement.

En effet, plus d'un million de Francilien-ne-s sont aujourd'hui mal logé-e-s. Plus de 730 000 demandent et attendent un logement social, et 70% sont éligibles au logement social de par leurs revenus, essentiellement sur du social en PLUS et du très social en PLAI. En France le nombre de personnes sans domicile fixe a augmenté de 50% en dix ans : ils sont plus de 140 000, et près de la moitié d'entre eux vivent en Ile-de-France. Il y a donc une grande urgence, à laquelle notre collectivité doit et peut répondre.

L'immobilisme de la Région n'est pas compréhensible alors que nos concitoyens demandent une action accrue des pouvoirs publics pour les aider plus défavorisés.

Dans ses derniers rapports la Fondation Abbé Pierre a alerté sur la situation du mal-logement en Ile-de-France, et rappelé l'immensité des besoins en constructions de logements sociaux dans la région.

Elle soulignait aussi que 254 communes d'Île-de-France n'ont pas les 25% de logements sociaux obligatoires et sont soumises à rattrapage dans le cadre de la loi SRU. Elle rappelait également que 102 communes ne respectent pas leur objectif quantitatif ou qualitatif et que 66 communes ont été carencées au 31 décembre 2018. Elle précisait en outre que, alors que la grande majorité des besoins en logements sociaux en Île-de-France concerne les logements de type PLAI, la production de tels logements tend à décroître ces dernières années.

Selon la Fondation Abbé Pierre, en 2017, 15 900 logements locatifs "sociaux" ont été mis en service en Île-de-France, soit le plus bas niveau de mise en service depuis l'année 2012, et les logements financés en PLAI représentent 14% des mises en service en Île-de-France, contre 23 % sur l'ensemble du territoire national.

Ces faits auraient dû interpellier l'exécutif de la Région Île-de-France et l'inciter à remettre radicalement en question sa politique de baisse des moyens du logement social.

Ce dernier a cependant préféré poursuivre cette politique contre-productive, en réduisant chaque année depuis 2016 le budget du logement social. De 100 M€ en autorisations de programme et 86 M€ en crédits de paiement (et 86M€ effectivement consommés) mis au budget régional en 2015 par la majorité précédente, ces moyens sont tombés aujourd'hui 30 M€ en autorisations de programme et à 38,5 M€ en crédits de paiement.

L'exécutif régional a ainsi fait le choix de contribuer à la baisse de production de logements sociaux, tout en soutenant de façon inacceptable les villes ne respectant pas la loi SRU, au grand détriment des populations franciliennes.

Il est aujourd'hui urgent de revoir cette politique en réorientant, dans une optique de justice sociale, les moyens régionaux vers une aide massive à la production de logements sociaux, à même de lutter efficacement contre la crise du logement en Île-de-France.

Un engagement accru de la Région pour le logement social serait d'autant plus justifié que les décisions prises par le Gouvernement pénalisent les bailleurs sociaux, et ont fortement contribué au ralentissement des investissements.

**Céline MALAISÉ**  
Présidente de groupe



**CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020**

**Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021**

Titre II – dispositions relatives aux charges

**Annexe 13 – Logement et Politique de la ville (CR 2020-913)**

**Investissement**

Chapitre 905 – Aménagement des territoires

Sous-fonction 54 – Habitat - Logement

**Amendement :**

**Une action « Housing First - Un chez soi d'abord » est créée, et dotée de 5 M€ en AP et de 5 M€ en CP.**

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

**Exposé des motifs :**

**DÉVELOPPER DES PROGRAMMES « HOUSING FIRST - UN CHEZ SOI D'ABORD » EN FAVEUR DES SANS-ABRI**

En France le nombre de personnes sans domicile fixe a augmenté de 50% en dix ans, ils sont plus 300 000 et près de la moitié vivent en Ile-de-France. Selon le Samu social, seuls 30 % des appels au 115 aboutissent actuellement à une proposition d'hébergement.

Cette situation n'est pas tolérable, et toutes les solutions doivent donc être recherchées pour mettre en place des dispositifs de relogement efficaces, adaptés et pérennes.

Les programmes du type « Housing First », qui consistent à octroyer un logement aux sans-abris dans les dix jours qui suivent leur demande, se développent aujourd'hui dans plusieurs endroits du monde. Ils ont été mis en œuvre avec différents financements dont ceux des collectivités territoriales concernées, et ceux de l'État.

Des résultats positifs de ces programmes ont été constatés partout où ils ont été menés à grande échelle, avec des moyens suffisants et un accompagnement pluridisciplinaire adapté. Parmi ces résultats, on constate une diminution des visites à l'hôpital, une diminution de la criminalité, un moindre recours aux services de protection de l'enfance, ainsi qu'une possibilité concrète pour chacune de ces personnes de trouver toute leur place dans la société et sa production de richesses. La mise en place d'un tel programme au niveau national peut, parmi bien d'autres mesures, contribuer à l'instauration d'un service public du logement et de l'habitat, à l'instar des logiques mises en œuvre avec la sécurité sociale.


Un décret généralisant l'expérimentation "Un chez soi d'abord", version française du Housing First, est paru au Journal Officiel le 30 décembre 2016. Puis, en octobre 2019 un arrêté ministériel a été pris sur l'expérimentation d'actions médico-sociales « Un chez-soi d'abord jeunes ».

Il est prévu que les expérimentations déjà menées dans plusieurs grandes villes françaises, notamment à Paris, s'étendent ces prochaines années.

La Région Ile-de-France peut, et devrait dans une optique de renforcement de sa politique sociale, se saisir de ces cadres et s'inspirer des initiatives déjà prises pour contribuer au développement de ces dispositifs sur son territoire.

C'est tout l'objectif de cet amendement, qui propose de mobiliser les fonds nécessaires.

**Céline MALAISE**



**CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020**

**Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021**

Titre II – dispositions relatives aux charges

**Annexe 13 – Logement et Politique de la ville (CR 2020-913)**

**Investissement**

Chapitre 905 – Aménagement des territoires

Sous-fonction 54 – Habitat - Logement

HP 54-003 – Réhabilitation du parc locatif social

**Amendement :**

**Dans le programme « Réhabilitation du parc locatif social » l'action « Aide au parc de foyers de travailleurs migrants » est rétablie, et dotée au BP 2021 de 0,8 M€ en AP et en CP.**

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

**Exposé des motifs :**

**POUR UNE RÉGION AU SERVICE DES PLUS DÉFAVORISÉS :  
SOUTENIR DAVANTAGE LES FOYERS DE TRAVAILLEURS MIGRANTS**

Après avoir en 2016, 2017 et 2018 réduit continuellement les moyens régionaux de l'aide au parc de foyers de travailleurs migrants, l'exécutif régional fait le choix extrêmement dommageable de supprimer totalement cette action en 2019.

La Région Ile-de-France avait, jusqu'en 2015, su fournir des efforts conséquents pour répondre aux besoins dans ce domaine. Ces besoins n'ont pas disparu, et il est important qu'elle reprenne ces efforts, notamment pour soutenir des villes qui se mobilisent en faveur des résidents de ces foyers.

Il y va de la dignité des conditions de logement de ces populations, particulièrement démunies et exposées à la précarité.

Cet enjeu est d'autant plus important que nombre de travailleurs migrants se trouvent dans une situation économique fragile et mal logés, alors même qu'ils contribuent quotidiennement au développement et au dynamisme de nos territoires en travaillant dans de nombreux secteurs, entre autres dans le bâtiment, sur des projets liés à l'aménagement du Grand Paris.

**Céline MALAISÉ**  
Présidente de groupe



**CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020**

**Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021**

Titre II – dispositions relatives aux charges  
**Annexe 13 – Logement et Politique de la ville (CR 2020-913)**  
**Investissement**

Chapitre 905 – Aménagement des territoires  
Sous-fonction 54 – Habitat - Logement  
HP 54-002 - Développement du parc locatif social

**Amendement :**

**Une action « Réhabilitation du parc locatif social » est rétablie au BP 2021, et dotée de 5 M€ en AP et en CP.**

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

**Exposé des motifs :**

**RENFORCER L'AIDE À LA RÉHABILITATION DU PARC LOCATIF SOCIAL**

L'action « Réhabilitation du parc locatif social » a été progressivement abandonnée par l'exécutif régional depuis 2016, avant d'être totalement abandonnée depuis 2020.

Ce choix ne correspond cependant pas à l'absence de besoins en matière de réhabilitation de logements sociaux, qui restent bien réels. Il est donc indispensable, dans l'intérêt des locataires de logements sociaux franciliens, que l'exécutif régional s'engage dans une politique plus volontariste en ce domaine.

Afin de poursuivre et d'anticiper les investissements auxquels notre collectivité se doit de contribuer, il convient donc de rétablir cette ligne budgétaire, et de la doter de nouveaux moyens, à un niveau adéquat.

Tel est l'objectif de cet amendement.

**Céline MALAISÉ**  
Présidente de groupe



**CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020**

**Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021**

Titre II – dispositions relatives aux charges

**Annexe 13 – Logement et Politique de la ville (CR 2020-913)**

**Fonctionnement**

Chapitre 935 – Aménagement des territoires

Sous-fonction 54 – Habitat - Logement

**Amendement :**

**Une action nouvelle, intitulée « Étude sur l'impact des plateformes de location de meublés touristiques en Ile-de-France », est créée et dotée de 0,1M€ en AE et en CP.**

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

**Exposé des motifs :**

**UNE ÉTUDE POUR MIEUX LUTTER CONTRE LA SPÉCULATION ET L'EXCLUSION LIÉES AU DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DES MEUBLÉS TOURISTIQUES**

Dans de nombreuses grandes villes européennes, notamment à Paris et en petite couronne, l'explosion du marché des locations de meublés touristiques, via notamment Airbnb, a favorisé ces dernières années la spéculation et l'exclusion des populations locales, en particulier les moins favorisées économiquement.

Ces logiques de spéculation et d'exclusion doivent être combattues énergiquement par les pouvoirs publics locaux.

Si ce marché des plateformes de location est actuellement fortement ralenti par les effets de la crise sanitaire, la probabilité est forte pour que ses effets néfastes pour l'accès au logement des Franciliennes et Franciliens se fasse à nouveau sentir après cette crise.

Il convient donc, durant cette accalmie, de poursuivre la réflexion sur les mesures publiques à prendre pour encadrer fortement ce marché et l'activité des plateformes locatives.

La Région Ile-de-France doit impérativement apporter sa contribution à cette action. Elle peut notamment fournir des outils de connaissance précis sur le fonctionnement de ce marché au cours des années passées et sur son impact sur les différentes communes du territoire francilien, à l'aide d'études réalisées par ses services et ceux de l'Institut Paris Région.

Cette étude contribuerait ainsi à mettre en place des politiques pour préserver dans le futur l'accès au logement dans les centres-villes des populations locales, et la viabilité de ces quartiers pour toutes et tous.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline MALAISÉ**  
Présidente de groupe



**Conseil régional**  
Groupe Front de Gauche  
Groupe Ensemble, l'Île-de-France  
Groupe Alternative Écologiste et Sociale  
Groupe Écologistes et Progressistes pour l'Île-de-France

**CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020**

**Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021**

Titre II – dispositions relatives aux charges  
**Annexe 13 – Logement et Politique de la ville (CR 2020-913)**  
**Investissement**

Chapitre 905 – Aménagement des territoires  
Sous-fonction 54 – Habitat - Logement  
Action en faveur du logement des jeunes- HP54-005

**Amendement :**

Dans le programme « Action en faveur du logement des jeunes », le fléchage des budgets en AP impartis aux différentes catégories de logements locatifs sociaux est rétabli.

En outre, les montants proposés au BP 2021 sur ce programme sont augmentés de 6 M€ supplémentaires en AP (soit 25 M€ au total) et de 8 M€ en CP (soit 22,4 M€ au total).

Les montants totaux en AP et en CP sont répartis ainsi sur les actions suivantes au BP 2021 :

- Logements des étudiants : 12,5 M€ en AP et 11,2 M€ en CP ;
- Logements des jeunes et des apprentis : 12,5 M€ en AP et 11,2 M€ en CP.

Le montant proposé sur la ligne générale « Logement des étudiants, des jeunes et des apprentis » est modifié en conséquence.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

**Exposé des motifs :**

**POUR UNE RÉGION MOBILISÉE CONTRE LA PRÉCARITÉ :**

**DÉVELOPPER PLUS SIGNIFICATIVEMENT LE LOGEMENT DES ÉTUDIANTS ET DES JEUNES**

Actuellement, 20% des étudiants vivent sous le seuil de pauvreté ; un étudiant sur trois a déjà renoncé à un besoin primaire (nourriture ou soins, en raison d'un manque de ressources financières) ; 30% d'entre-eux déclarent avoir eu au moins un découvert à la banque durant l'année ; 30,9% ne reçoivent aucune aide de la part de leur famille. En Ile-de-France, 81% des étudiants sont concernés par des difficultés d'accès au logement.

De très nombreux étudiants élèvent aujourd'hui la voix pour dénoncer la dégradation croissante de leurs conditions de vie et d'études.

L'amélioration de l'accès au logement pour les étudiants, et plus généralement pour les jeunes, est une question fondamentale que les pouvoirs publics doivent saisir à bras le corps.

La Région Ile-de-France ne peut rester en retrait sur cet enjeu.

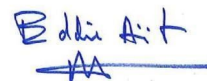
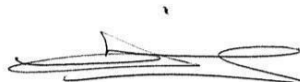
Après avoir réduit progressivement son intervention en ce domaine ces dernières années, les faibles hausses proposées par l'exécutif pour le prochain budget demeurent très insuffisantes. L'effort de notre collectivité doit être plus significatif pour le logement des jeunes, des étudiants et des apprentis. Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline MALAISÉ**

**Maxime des GAYETS**

**Ghislaine SENÉE**

**Eddie AÏT**





**CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020**

**Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021**

Titre II – dispositions relatives aux charges

**Annexe 13 – Logement et Politique de la ville (CR 2020-913)**

**Fonctionnement**

Chapitre 935 – Aménagement des territoires

Sous-fonction 54 – Habitat - Logement

**Amendement :**

**Une action nouvelle, intitulée « Grande conférence régionale en faveur de l'encadrement des loyers », est créée et dotée de 0,01M€ en AE et en CP.**

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

**Exposé des motifs :**

**POUR UNE RÉGION QUI PROTÈGE :**

**FAIRE APPLIQUER L'ENCADREMENT DES LOYERS SUR TOUT LE TERRITOIRE FRANCILIEN**

En 2018, plusieurs villes de France, et notamment d'Île-de-France, ont annoncé leur souhait de faire appliquer l'encadrement des loyers. Un décret du 12 avril 2019 a ensuite mis en place le dispositif expérimental d'encadrement des loyers sur l'intégralité du territoire de la ville de Paris.

Plus récemment, suivant l'exemple de Paris et Lille, les métropoles de Bordeaux, Lyon, Grenoble et Montpellier, de même que plusieurs communes et intercommunalités d'Île-de-France (notamment Plaine commune, onze communes de Grand Orly Seine Bièvre, et la ville de Grigny) se sont portées candidates pour mettre en place le dispositif d'encadrement des loyers.

Ce mouvement doit être étendu et encouragé.

Face à la crise aiguë du logement dans notre région, liée notamment à une hausse continue des loyers, et alors que nos concitoyens ont réclamé ces dernières années une action accrue des pouvoirs publics contre la précarisation généralisée de leurs conditions de vie, la Région Île-de-France ne peut rester indifférente à l'enjeu de l'encadrement des loyers sur l'ensemble de son territoire.

Elle doit sans tarder soutenir les maires souhaitant s'engager pour cette mesure, et travailler avec l'ensemble des autres collectivités franciliennes et l'État, à sa généralisation.

A cette fin, elle peut dans un premier temps, dès le premier trimestre 2021, initier une grande conférence régionale sur l'encadrement des loyers, afin de mobiliser l'ensemble des collectivités, et envisager ensuite les actions collectives à entreprendre pour faire appliquer sur tout le territoire francilien l'encadrement des loyers.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline MALAISE**  
Présidente de groupe



**CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020****Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021**

Titre II – dispositions relatives aux charges

**Annexe 13 – Logement et Politique de la ville (CR 2020-913)****Fonctionnement**

Chapitre 935 – Aménagement des territoires

Sous-fonction 54 – Habitat - Logement

**Amendement :**

**Une action nouvelle est créée, intitulée « Fonds régional “crise du Covid” pour l’aide au paiement des loyers des locataires en difficultés économiques dans les logements sociaux d’Île-de-France », et dotée de 15 M€ en AE et en CP.**

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

**Exposé des motifs :****“PROTÉGER FACE À LA CRISE SOCIALE” :  
ÊTRE AUX CÔTÉS DES LOCATAIRES FACE AUX IMPAYÉS**

Face à la crise sociale majeure, consécutive à la crise sanitaire du Covid 19, que connaissent l’Île-de-France et notre pays, notre collectivité doit être pleinement mobilisée pour aider les populations fragilisées.

En matière de logement notamment, du fait de la prolongation et de l’aggravation des situations de précarité, et de la multiplication des pertes d’emplois, les signaux d’alerte sont de plus en plus nombreux sur les difficultés de paiement des loyers d’habitation, dans le secteur privé comme dans le social.

Le basculement vers le chômage de longue durée d’une partie des 8 millions de salariés en chômage partiel, d’une partie des 3 millions de travailleurs indépendants et d’une partie des 250 000 intermittents du spectacle va aggraver les difficultés de ces nombreux Franciliens à payer leurs loyers.

Le risque est grand, d’abord, de voir se multiplier les Franciliennes et de Franciliens sans domicile.

Le risque est grand ensuite de voir s’aggraver la situation économique de nombreux bailleurs, ce qui ferait empirer encore les effets de la crise du logement que connaît notre région.

Il est donc très urgent que les pouvoirs publics se saisissent de ce problème. La Région Île-de-France ne peut rester dans une position attentiste. Il est nécessaire qu’elle prenne dès à présent l’initiative pour mettre en place, en lien avec les bailleurs sociaux et les collectivités, un fonds régional d’aide au paiement des loyers des locataires des parcs sociaux en difficulté économique.

Elle doit d’autre part œuvrer auprès de l’État pour la création d’un fonds national concernant plus largement les locataires des parcs de logements sociaux et privés, pour la prolongation de la trêve des expulsions locatives au printemps prochain, pour la mise en place d’un moratoire des loyers et pour une revalorisation des aides au logement.

Tel est l’objet de cet amendement.

**Céline MALAISE**  
Présidente de groupe

